Comité Local des Œuvres Sociales

AIDE AUX ETUDES, dépôt dossiers

dans la boîte aux lettres de l'entrée du Clos (précautions COVID)

DU 28/09 AU 27/11/2020 (JUSQU'A 26 ANS INCLUS)

Aucune allocation ne sera versée au-delà de ces dates, prière de nous contacter avant si empêchement.

HORAIRES D'OUVERTURE
DE 8H30 À 12H00
ET DE 12H30 A 16H
SAUF LE VENDREDI JUSQU'À14H
FERMÉ LE MERCREDI AU PUBLIC

Etudes secondaires

1) Jeunes suivant l'enseignement d'un Lycée ou établissement de même nature à partir de la classe de 3ème.
2) Jeunes suivant un enseignement préparant un CAP ou BEP dès la 1ère année.
3) Jeunes préparant un examen ou le concours d'entrée à une école spécialisée exigeant le niveau BAC.
4) Jeunes sous contrat d'apprentissage dès le début du contrat, à condition que l'indemnité versée soit inférieure ou égale à **770 € / mois brut.**

Etudes supérieures

1) Jeunes suivant l'enseignement d'une faculté ou d'une école supérieure.
2) Jeunes suivant des études spécialisées en alternance, exigeant le BAC ou son équivalence à condition qu'ils ne perçoivent pas d'indemnité supérieure à **770 € / mois brut.**

Conditions d'attribution

Les jeunes concernés doivent être âgés de 26 ans maximum et être à la charge de leurs parents au regard de la législation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

QUOTIENT	SECONDAIRE	SUPERIEURE / APPRENTISSAGE
Jusqu'à 396	152 €	305 €
de 397 à 610	107 €	214 €
au-dessus de 611	76 €	152 €

Pièces à fournir au verso →

202, avenue Jean Jaurès – 93332 Neuilly-sur-Marne CEDEX - Fax : 01 43 09 30 29 - http://www.clos-ville-evrard.fr
Tél. : L. FERNANDES : 01 43 09 31 81 (joignable le mercredi) - -
F. HAGEAUX: 01 43 09 30 25 - L. VIAUD : 01 43 09 30 66 - P. DURAND : 01 43 09 32 71 - A.WOJAKIEWICZ: 01 43 09 30 44

Pièces à fournir **indispensables** :

- 1 - Certificat de scolarité ou carte universitaire mentionnant la classe fréquentée et la date de naissance de l'enfant, ou la photocopie du contrat d'apprentissage ou d'alternance indiquant le montant de l'indemnité allouée, **que nous garderons**.

- 2 - ***Pour le calcul du quotient*** : Avis d'imposition ou de non imposition *2020* des revenus *2019* de la famille (complet) + dernière attestation de paiement de la CAF (possibilité de l'imprimer via Internet) . Pour les conjoints des agents de Ville-Evrard non salariés (artisans, professions libérales...) une somme mensuelle fixée à **5000 €** sera incluse dans le calcul du quotient sauf présentation des pièces justificatives permettant un calcul exact du revenu.

- 3 - ***Photocopie*** du dernier bulletin de salaire du demandeur **que nous garderons.**

- 4 - R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire) sauf si déjà fourni ou si changt.

Les agents devront déposer au CLOS ou envoyer les pièces ci-dessus nommées **(tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte)**

Le montant de ces allocations sera payé par virement bancaire.

Pour les familles recomposées et pour les agents de Ville-Evrard payant une pension alimentaire, contacter le secrétariat du CLOS pour établir un dossier.

Les dossiers sont à déposer au clos ou à envoyer par mail ou par courrier

BONNE RENTREE !

Le secrétariat du CLOS
secretariat@clos-ve.fr